

L

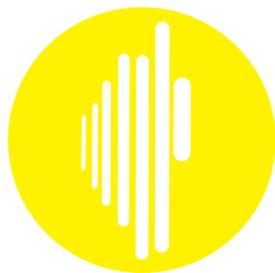
E

T

T

R

E



# bservatoire

de l'Environnement

trimestriel d'information • numéro 7

Novembre 2003

## Edito

La loi de 1992 donnait dix ans pour moderniser la gestion des déchets et mettre un terme à l'enfouissement des déchets bruts. Une date importante mais un rendez-vous, la plupart du temps manqué par les collectivités dont les efforts furent pourtant réels. Néanmoins, reconnaissons, qu'aujourd'hui la décharge à l'ancienne a vécu. La collecte sélective, le traitement des déchets, le respect de l'environnement ont largement pris place dans le dispositif complexe de l'organisation des déchets. Dispositif qui s'appuie désormais sur plusieurs dispositions législatives dont la loi du 12 juillet 1999 prévoyant des mesures visant à renforcer le niveau intercommunal et à clarifier les relations entre acteur.

Ce nouveau numéro de la lettre de l'Observatoire vous propose de faire le point sur la situation en Corse. Quel est l'état des lieux des équipements, que propose le Plan Interdépartemental des Déchets ménagers, quels sont les projets en cours?...

Pour vous aider, les principaux chiffres et informations permettant de broser le paysage de la gestion des déchets ménagers en Corse.

Bonne lecture. ●



Le rôle de l'Observatoire est de valoriser l'information environnementale disponible en Corse. Améliorer la connaissance de l'état de l'environnement et suivre ses évolutions autour d'un réseau d'échange partenarial afin de produire ensemble une information utile sur l'environnement.

## Corse - Les éléments d'une gestion particulière

Avec une moyenne de 30 habitants au km<sup>2</sup>, la démographie de la région Corse dont la population est essentiellement concentrée autour des deux pôles urbains de Bastia et Ajaccio, constitue un des éléments de la complexité de la gestion des déchets. Une démographie hétérogène et dispersée donc, mais aussi une géographie tourmentée et une saisonnalité dans la production des déchets ménagers et assimilés liée à la fréquentation touristique forte entre juin et août notamment dans les microrégions du nord Ouest et du Sud est où la production des déchets ménagers représente, alors, plus de 50 % du tonnage annuel.

L'insularité et sa complexité imposent donc des solutions in situ, une certaine

rationalisation des transports et le regroupement des collectivités en intercommunalité. La mise en décharge, encore largement pratiquée en Corse doit, dans ce contexte, être limitée et c'est d'ailleurs une des principales orientations du Plan interdépartemental (voir ci dessous).

Les règles particulières qu'impose l'insularité ont une incidence également sur les coûts même si cette augmentation reste variable selon les collectivités et doit tenir compte de l'effet d'apprentissage mais force est de reconnaître que la compétitivité des systèmes de collecte engagés n'est aujourd'hui possible que grâce à l'aide publique aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. ●

## L'organisation du plan interdépartemental des déchets

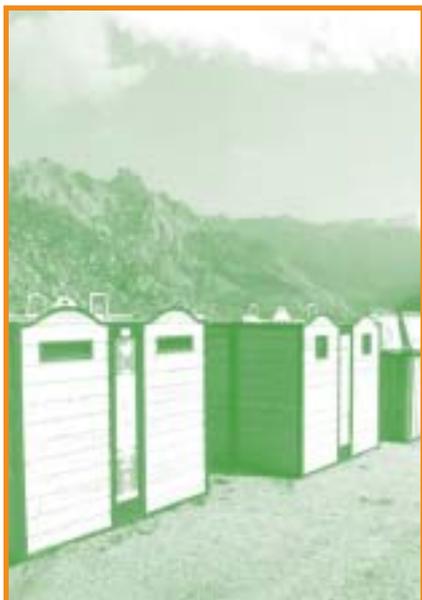
Afin de moderniser la gestion des déchets en Corse, le plan, finalisé le 15 décembre 2002, organise l'île en neuf bassins, cinq en Haute Corse et quatre en Corse du Sud. Chaque bassin est organisé autour d'un centre de regroupement des circuits de collecte qui comprend, une station de transit des déchets résiduels, une déchetterie principale où sont rassemblés les déchets de la collecte sélective, des déchetteries de proximité ainsi qu'un centre d'enfouissement de classe III recevant les gravats et les déblais inertes.

Les limites de ces bassins ne sont pas figées et peuvent évoluer. Cette organi-

sation permettrait d'optimiser les circuits de collecte et le transfert afin de diminuer au mieux leurs coûts. ●

### Les principales orientations du Plan

1. favoriser le recyclage matière et organique,
2. limiter la mise en décharge,
3. organiser le regroupement et le transport afin de réduire les coûts
4. réhabiliter les décharges,
5. prendre en compte les déchets assimilés tels que les déchets industriels banals (DIB) collectés avec les ordures ménagères en cohérence avec le Plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS).



Bornes de collecte, Asco.

## Un constat difficile !

Il faut le savoir, la Corse est partie d'une situation extrêmement défavorable. Décharges communales hors normes, incinérateurs non conformes à la législation, dépôts sauvages, autant d'éléments structurant le « paysage » des déchets dans notre île. La priorité fut donc donnée à la fermeture de ces installations illégales pour certaines et hors normes pour d'autres.

Les fonds européens destinés à financer de nouveaux équipements ainsi que le plan interdépartemental ont eu également des difficultés à démarrer.

Ceci explique cela ! En effet, la Corse est loin à l'heure actuelle d'atteindre les objectifs fixés par le plan interdépartemental.

Au sein des bassins les communes rencontrent encore, malgré une évolution certaine, des difficultés à se regrouper en syndicat ou en communauté de communes ce qui leur permettrait d'assumer à la fois des coûts élevés d'investissement et de fonctionnement.

### La collecte sélective : un développement réel mais encore modeste

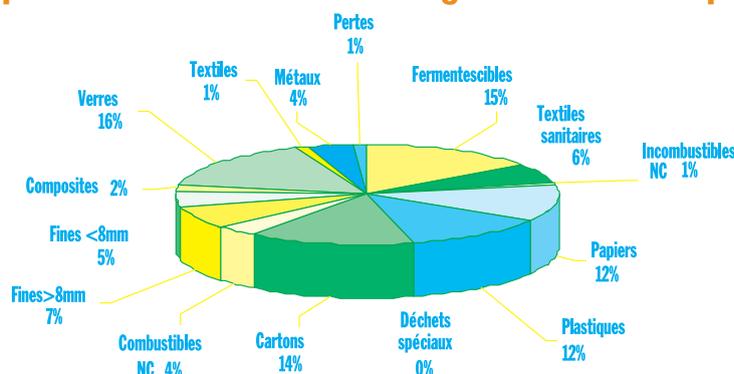
Au premier janvier 2003, cet équipement ne couvre même pas un tiers du territoire, elle reste pourtant la base en matière de modernisation de la gestion de nos déchets. ●

## La composition des déchets

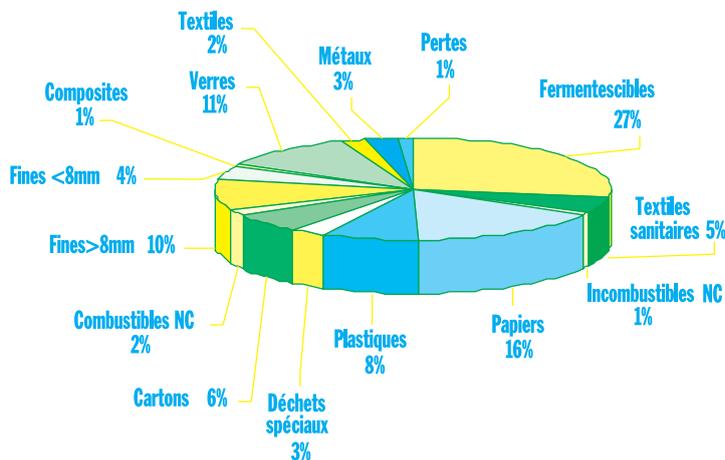
(SOURCE : CABINET MERLIN MARS 1995)

La Corse produit, par an, environ 150 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés. Leur élimination se fait soit en centre d'enfouissement de classe II, soit dans un incinérateur notamment pour les communes faisant partie de la Communauté du Centre Corse.

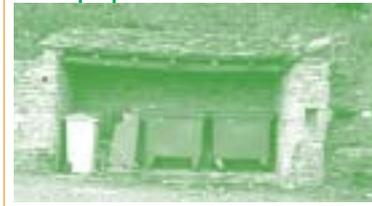
### Composition moyenne des déchets produits par les résidents et les agents économique



### Composition moyenne des déchets produits par les touristes



#### Point propre de collecte sélective



On peut constater qu'une partie importante de nos déchets peut être valorisés. Ces chiffres montrent bien l'importance d'un tri à la base qui permettrait de diminuer les quantités à éliminer, et ce notamment sur le verre qui représente un poids et un volume important dans nos poubelles.

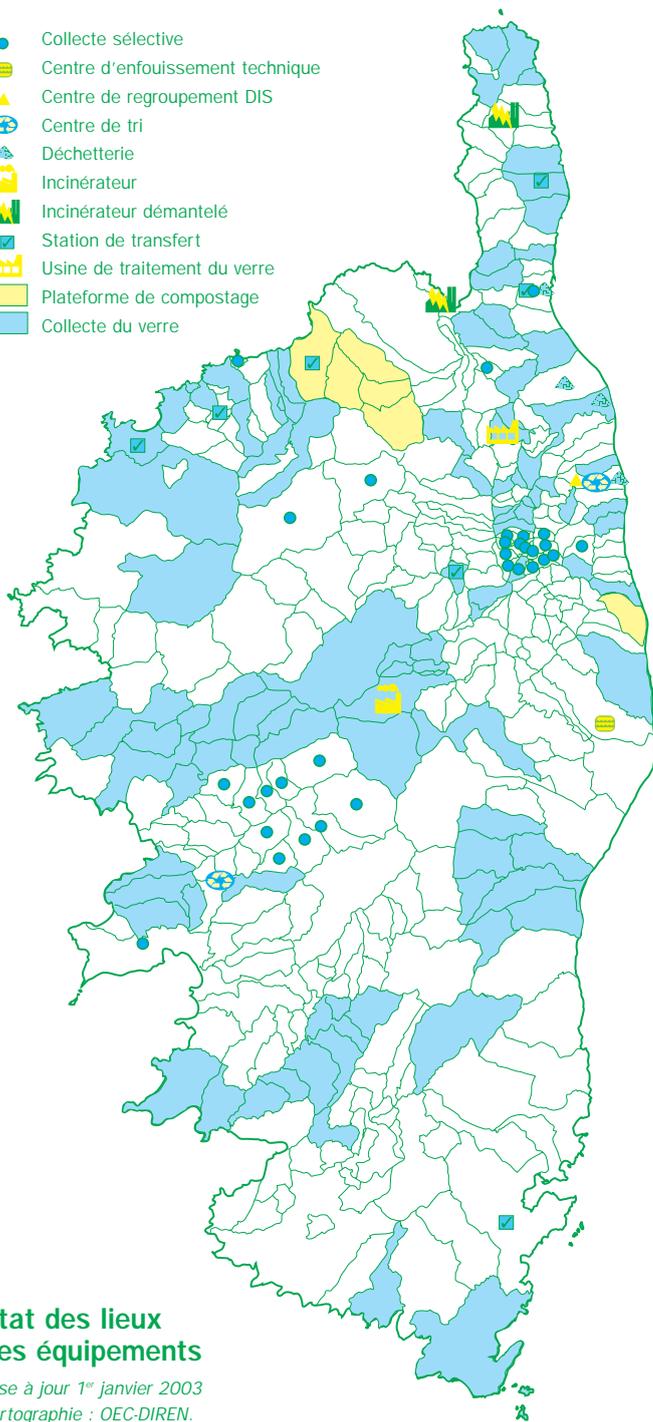
## Les projets en cours

La mise en place de tout équipement nécessite la réalisation d'études préalables. La motivation de certains élus à vouloir moderniser la gestion de leurs déchets ainsi qu'à se mettre en conformité avec la législation en vigueur se concrétise sur le terrain par de nombreuses études en cours de réalisation. Ces dernières aboutiront pour la plupart à la mise en place de la collecte sélective ainsi qu'à des déchetteries.

Certaines communes ou groupements de communes ont déjà finalisé leurs études, les travaux de collecte sélective sont en cours de réalisation.

La Corse est donc actuellement dans une phase de structuration de sa gestion des déchets. ●

- Collecte sélective
- Centre d'enfouissement technique
- ▲ Centre de regroupement DIS
- Centre de tri
- Déchetterie
- Incinérateur
- Incinérateur démantelé
- Station de transfert
- Usine de traitement du verre
- Plateforme de compostage
- Collecte du verre

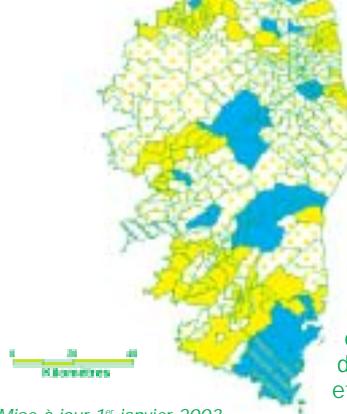


### État des lieux des équipements

Mise à jour 1<sup>er</sup> janvier 2003  
Cartographie : OEC-DIREN.

## >>> Où en sont les communes ?..

- Étude gestion globale des déchets
- Étude spécifique à la réalisation d'une déchetterie
- Travaux de collecte sélective en cours



Mise à jour 1<sup>er</sup> janvier 2003

Durant l'année 2002, le Sirtom du Cruzzini mettait en place la collecte sélective. Ce syndicat composé de cinq communes a installé trente-cinq points d'apport volontaire sur l'ensemble de son territoire. La production totale de déchets du Sirtom a été évaluée à 218 tonnes par an. La collecte sélective devra permettre à terme d'éviter l'élimination en centre d'enfouissement une quarantaine de tonnes de déchets valorisables et encombrants. ●

## l'avis

In corte parolle

● Joëlle ORABONA  
Radio Corsica Frequenza Mora

### Déchets, détritus, résidus, la Corse aussi...

On se le dit trop souvent, la Corse est sale et le problème des déchets revient dans le débat public avec force récurrence. À qui la faute? Peut-être aux industriels qui inondent le marché de conditionnements. Aux consommateurs qui remplissent leur caddie de ces emballages nouveaux sans penser à demain. À ceux qui par inconscience et manque de citoyenneté jettent par-dessus bord ou le long des routes, mégots, cartouches, batteries, monstres ménagers et quantité d'objets sans aucune considération pour dame nature qui n'aura pas trop de plusieurs décennies voire plusieurs siècles pour les « assimiler »...

Serge Orru, président du festival du vent de Calvi s'est battu contre les sacs plastiques (initiative défendue par l'Office de l'Environnement de la Corse) et aujourd'hui il s'attaque au papier gaspillé, mais sait-il que la super-lingette à tout faire qui arrive en force dans les foyers est difficilement recyclable!

Mais au fait, quelle mairie a les moyens de veiller à la propreté de ses plages après l'été, qui verbalise les décharges sauvages et qui joue le jeu du tri sélectif?

Des associations tentent de réveiller les consciences, certains organismes publics travaillent dans le même sens mais les outils ne sont, semble-t-il, toujours pas là. Un espoir réside peut-être dans l'éducation de nos enfants en leur donnant l'envie de respecter leur environnement pour mieux l'aimer.

Notre île de beauté a besoin d'une protection renforcée car elle reste fragile et inadaptée à tous les abus. ●

## Repères juridiques

Si le Législateur a favorisé le transfert au niveau communautaire de la compétence élimination des déchets ménagers, ce transfert, à un EPCI, peut être total ou partiel (à un syndicat mixte).

Par arrêté, le Maire peut fixer les modalités de la collecte sélective mais cet arrêté ne peut contredire ni les prescriptions du règlement sanitaire départemental ni les exigences du plan départemental d'élimination.

Le Maire ne peut s'immiscer dans l'exercice de la police des installations classées sauf en cas de péril imminent.

En matière de décharges sauvages, le Maire peut ordonner leur suppression s'ils représentent un danger pour la salubrité ou la sécurité publique. Il peut même imposer des travaux sur les propriétés privées.

### ...textes de référence

**Loi du 15 juillet 1975** relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

**Loi du 13 juillet 1992** relative à l'élimination des déchets et aux installations classées.

**Loi du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement.

**Circulaire du 24 février 1997** du ministre de l'environnement sur les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

**Circulaire du 4 juillet 2002** relative aux installations de stockage des déchets et assimilés

**Circulaire du 27 juin 2003** sur la prévention des incendies liés aux dépôts sauvages et aux décharges.

**Code de l'urbanisme**, livre II, titre 1<sup>er</sup>, chapitre I et III

**Code général des collectivités territoriales** (art L2212 - 1 et 2 ; art L2224-13 à 17 ; art L3221 - 1 et suivants...).

Lettre d'information de l'Observatoire de l'Environnement • Avenue Jean Nicoli - 20250 Corti - tél 04 95 45 04 00 - fax 04 95 45 04 01 • e-mail : salvini@oec.fr - luciani@oec.fr • DIREN : 19, cours Napoléon - BP 334 - 20184 Ajaccio - tél 04 95 51 79 70 - fax 04 95 51 79 81 • Rédaction : OEC - Observatoire de l'Environnement de Corse • Création et mise en page : MédiaTerra • Impression : Imprimerie du Fium'Orbu • ISSN : 1636-1121

© Observatoire de l'Environnement



## Les moyens mis à notre disposition pour trier

Il existe deux modes de collectes sélectives qui demandent un effort différent aux producteurs, la collecte en porte à porte et la collecte par apport volontaire.

• **La collecte en porte à porte** est analogue à celle des ordures ménagères, elle permet de collecter des grandes quantités de produits tout en demandant un effort moindre aux producteurs. Cette collecte est très facile à mettre en œuvre en habitat pavillonnaire mais reste très délicate à mettre en place en habitat collectif où les rendements sont beaucoup plus faibles.

• **La collecte par apport volontaire** est un procédé qui demande au producteur un effort plus important que pour la collecte en porte à porte. En effet les producteurs devront trier puis stocker pour enfin se débarrasser des produits dans des conteneurs spécifiques aux différents matériaux triés se trouvant dans des emplacements appropriés.

La distance à parcourir entre les conteneurs et les usagers est donc plus importante que pour la collecte en porte à porte, les quantités collectées sont donc plus faibles. L'implantation des équipements pour ce type de collecte va donc jouer un rôle primordial.

• **L'apport volontaire éloigné : les déchetteries.** Elles sont soumises à déclaration ou autorisation suivant leur surface et sont implantées à la périphérie des villes.

Les usagers déposent dans les conteneurs correspondants, de façon générale on trouve des conteneurs verre, papiers cartons, ferrailles, tailles et tontes, gravats, huile, encombrants, etc...

Ce type d'équipement est gardienné avec des heures d'ouvertures bien ciblées dans la semaine et permet de prévenir les dépôts sauvages puisqu'il est principalement destiné à la collecte des encombrants. Toutefois, il ne peut être envisagé que comme un complément à la collecte sélective. ●

**Bornes de collecte, Ajaccio.**



© DDAF de Haute-Corse

## La réussite du tri : la communication

Le producteur doit obligatoirement adopter un nouveau comportement. Pour cela les collectivités qui veulent mettre en place ce type d'équipement doivent obligatoirement réaliser une campagne de communication autour du fonctionnement du tri. Un usager bien renseigné deviendra un bon trieur et participera à l'amélioration de son environnement.